



BNP PARIBAS



L'INFORMATION DE VOS REPRESENTANTS

VOS DROITS & CONGÉS

REGION RHONE ALPES AUVERGNE

VOS REPRESENTANTS



**CEDRIC
GRENIER**
06 67 92 25 69



**ALEXANDRA
GROLEAS**
06 68 49 63 91



**LAETITIA
GUICHARD**
06 98 37 44 95



**ALEXANDRE
BERTHELOT**
06 98 37 54 31



**CAROLINE
MELON**
07 60 19 88 86



**ISABELLE
VION**
06 62 84 53 89



**NICOLAS
TARDY**



**MAGALI
FRAILLON**



OLIVIER PIERSON



JULIE LEQUEUX

RENTREE SCOLAIRE



Vous pouvez accompagner votre enfant pour la rentrée scolaire, de la première année de maternelle jusqu'à l'entrée en 6ème incluse.

Pour cela, il suffit de faire préalablement la demande à votre manager afin de bénéficier de 2h d'absence rémunérée le jour de cette rentrée. Vous pouvez, si votre manager est d'accord, disposer d'1h le matin et d'1h l'après-midi pour aller chercher votre enfant à la sortie de l'école.

ET POUR TOUT LE RESTE DE L'ANNEE ?

Dans certaines circonstances liées à des événements familiaux, vous bénéficiez de jours supplémentaires d'absences autorisées (sur présentation d'un justificatif).

EVENEMENTS FAMILIAUX	
Mariage/PACS	5 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Naissance ou Adoption	3 jours
Décès d'un proche	1 à 5 jours suivant le lien de parenté
Congé Paternité	25 jours calendaires 32 jours pour les naissances multiples
Déménagement	2 jours *

*La date de prise d'effet du changement d'adresse renseignée dans SITADIN et la date du congé déménagement posée sur INCA doivent être proches (maximum 5 jours)

FUTURE MAMAN ? Si vous n'êtes pas au forfait, vous bénéficiez d'un allègement journalier d'horaires dès le début de votre grossesse (au prorata de votre temps de travail si vous êtes à temps partiel).

FUTUR PAPA ? Vous avez la possibilité d'assister à 3 examens obligatoires de votre conjointe enceinte, après en avoir informé votre manager.

ATTENTION
Si vous avez moins d'un an d'ancienneté dans l'Entreprise, ces jours supplémentaires diffèrent

ABSENCE POUR ENFANT MALADE	Nombre de jours ouvrés		
	1 enfant	2 enfants	À partir de 3 enfants
Enfant malade (par année glissante)	6	9	12
Enfant hospitalisé (par année civile)	2	2	2

Vous pouvez bénéficier d'un droit de congé supplémentaire par année civile

Si vous posez 5 jours de congés annuels consécutifs, hors RTT et hors vacances scolaires,

ET

Si la période de congés prise se situe dans la période entre le 1er janvier au 30 avril ou entre le 16 octobre et 31 décembre.